

mission du service civil et non du ministre des Postes. Je suis informé qu'une liste a été préparée et transmise à la Commission du service civil.

M. DENIS: L'honorable ministre pourrait-il me dire si un contrat a été accordé tout dernièrement, pour le transport de la malle en automobile, à Montréal,—afin de lui permettre de destituer les chauffeurs,—à qui ce contrat a été donné et si c'est après soumissions ou sans soumission?

L'hon. M. SAUVE: Le contrat a été accordé à un particulier, à l'essai; non pas parce que nous voulions destituer les employés du garage, mais parce qu'à la suite d'une enquête, il a été découvert qu'on avait employé une méthode frauduleuse pour faire perdre au département certains montants d'argent, en distribuant de la gazoline à des personnes étrangères au département. Nous avons réalisé déjà, par ce nouveau contrat temporaire, à titre d'essai, une économie d'au delà de \$6,000.

M. DENIS: Est-ce qu'on pourrait savoir le nom?

L'hon. M. SAUVE: Le ministre a le droit de résilier ce contrat quand il le voudra, parce qu'il est bien entendu qu'il a été accordé à titre d'essai, pour savoir quel était le mode le plus économique: mode d'administration par le département ou par un particulier, tel que cela se fait ailleurs.

M. DENIS: Est-ce qu'on pourrait connaître le nom et le titre de celui qui a obtenu ce contrat d'essai?

L'hon. M. SAUVE: M. Ernest Laurent, de Montréal.

M. DENIS: Est-ce qu'il remplit ce contrat lui-même? ou s'il a donné un sous-contrat.

L'hon. M. SAUVE: Je ne le crois pas. C'est Ernest Laurent qui a accepté le contrat. Je crois que c'est lui qui voit à son administration. Il peut avoir des employés, mais il est le maître; c'est l'information qu'on me donne.

M. DENIS: Je ne sais pas si je suis bien informé moi-même, mais j'ai ouï dire qu'un sous-contrat a été donné à M. Paul Denis.

M. LAFLECHE: Il n'est pas votre parent?

M. DENIS: Il peut être parent avec moi, je ne le sais pas.

L'hon. M. SAUVE: Ce que je sais, c'est que Paul Denis, d'après mes renseignements, est parent avec Laurent. Paul Denis n'a pas de sous-contrat, mais il travaille pour Laurent. Paul Denis possède de l'expérience dans ce

[L'hon. M. Sauvé.]

genre de travail et il était employé sous le gouvernement qu'appuyait mon honorable ami.

M. POULIOT: Monsieur le président, tout à l'heure j'entendais l'honorable député de Dorchester demander à l'honorable député de Kamouraska, s'il avait vu dans un dossier une lettre de l'honorable Solliciteur général. Les lettres de l'honorable Solliciteur général sont aériennes; c'est quelque chose d'invisible; ce sont des lettres personnelles qui atteignent le ministre, mais qui ne sont pas visibles pour des profanes comme vous et moi, monsieur le président.

Cela me rappelle une vue de Grace Cunard, une "serial" qui a eu beaucoup de succès il y a vingt ans et qui était intitulée "The Crushing Hand". La raison pour laquelle j'ai protesté contre les nombreuses secrétaires de l'honorable Solliciteur général, c'est parce que ces secrétaires servent à faire une besogne dont on voit les résultats, mais dont on ne voit pas la machinerie. Le ministre est l'intermédiaire entre les candidats battus, qui ont la bouche un peu sure et chaque ministre du Gouvernement. Il me semble que ce régime-là devrait finir, quand un candidat battu a affaire à un ministre, il devrait communiquer directement avec lui et se dispenser de cet intermédiaire coûteux et inutile.

Je reviens maintenant à la suggestion que je faisais en premier lieu à l'honorable ministre des Postes. Avant de discuter chaque cas, je tiens à poser les préliminaires et à établir ma position. S'il y avait des affidavit indiquant les plaintes contre les maîtres de poste, des affidavit assermentés par des personnes sérieuses, les maîtres de poste auraient un certain recours, soit civil ou criminel, contre les personnes donnant ces affidavit, si elles ne disaient pas la vérité.

Maintenant, je vais prendre un cas très typique, celui de Sully. Le maître de poste a été destitué—je ne parlerai pas de l'enquête—après que le commissaire-enquêteur eut insisté pour le faire entendre. Il me semble que cette façon de procédure n'est pas juste, parce qu'un individu est présumé innocent tant qu'il n'a été trouvé coupable. C'est un principe élémentaire du droit public anglais et spécialement du droit criminel. Un homme n'est pas coupable tant qu'on ne prouve pas qu'il est coupable. Pour les commissaires, c'est différent. Il faut, pour eux, que le maître de poste se justifie, qu'il rende témoignage dans sa propre cause. On l'oblige à le faire. A ce sujet, l'honorable ministre des Postes a pris une décision très à propos et a donné instructions aux commissaires de ne pas forcer les maîtres de poste à rendre témoignage, mais les commissaires m'ont dit à moi-même qu'ils envoyaient le